



ARRÊTE N° 905 /2024

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement à l'occasion d'une manifestation sportive intitulée

«Les 10 Km de Saint-André (ou du Colosse)» .

Abroge l'arrêté 855/2024

KR/PM/W.J./2024.

LE MAIRE

- Vu l'article L 211-1 du code de la sécurité intérieure.
 - Vu les articles L 2212-2, L 2212-5 L 2214-3 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 - Vu les articles R417-10, R325-12 et suivants relatifs à la mise en fourrière des véhicules, du Code de la Route,
 - Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
 - Vu l'article R 421-2 du Code de la Justice Administrative.
-
- ◆ Considérant la déclaration de la Direction du Service des Sports de la commune de Saint-André du 01 Août 2024. Considérant la demande de, **l'Association Culturelle et Sportive, 426 chemin Pente Sassy 97440 Saint-André** qui organise une manifestation sportive intitulée «**Les 10 Km de Saint-André** »
 - ◆ Considérant qu'il importe dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publics de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules de toutes catégories à l'occasion de cette manifestation.
 - ◆ Considérant qu'il importe de prendre des mesures pour le bon déroulement de cette manifestation précédemment citée.

ARRÊTE

ARTICLE 1

L'Association Culturelle et Sportive de Saint-André organise une manifestation sportive intitulée « **les 10 Km de Saint-André** » le **dimanche 13 Octobre 2024 de 06 heures à 11 heures.**

ARTICLE 2

La circulation des véhicules de toutes catégories sera perturbée le **dimanche 13 Octobre 2024 de 06 heures à 11 heures dans les rues suivantes :**

- Route Départementale 47, Chemin Bel Ombre.
- Route Départementale 47, Chemin Colosse.
- Route Départementale 47, Chemin Champ-Borne
- Chemin Fantaisie.

- Chemin Rio.
- Chemin Lefaguyès.
- Chemin du Centre.
- Rue Emile Thomas.
- Départementale 47, Rue de Cambuston.
- Rond point du Colosse.

ARTICLE 3

Les participants de cette course utiliseront exclusivement le côté droit de la chaussée dans le sens de la circulation.

ARTICLE 4

Le stationnement des véhicules de toutes catégories sera interdit :

- Du samedi 12 Octobre 2024, 00 heure au dimanche 13 Octobre 2024 à 11 heures, Parking bitumé du Colosse, sur une partie délimitée par les organisateurs..

ARTICLE 5

Les véhicules en stationnement par rapport à l'article 4 seront considérés comme gênant et pourront-être mis en fourrière aux frais de leur propriétaire conformément aux articles L 411-1, R417-6, R417-10, R325-12 et suivants relatifs à la mise en fourrière des véhicules, du code de la route.

ARTICLE 6

Les participants et les organisateurs de cette manifestation qui circulent dans les voies citées à l'article 2 seront prioritaires sur les véhicules qui circulent dans les voies adjacentes.

ARTICLE 7

Un service d'ordre sera mis en place par l'organisateur qui veillera au bon respect de la circulation.

Les personnes affectées au service d'ordre porteront des gilets de haute visibilité.

ARTICLE 8

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 9

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de la Police Urbaine de l'Est, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Saint-André sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint-André, le 30 AOUT 2024

Pour le Maire et par délégation

Le 1^{er} Adjoint



Gilles NAZE